

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu
Lundi 13 juin 2022
20h00 – Salle polyvalente

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, DOUCELIN Romain, FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, MICHA Abigaël, PRIEUR DREVON Elise
Pouvoirs :	FERLET Dominique à Valérie PELLET
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine
Secrétaire de séance :	PELLET Valérie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022
- Point sur les travaux en cours.
 - rénovation école Arc-en-Ciel,
 - aménagement sportif
 - mur du cimetière
- Urbanisme
- Emplois saisonniers
- Jurés d'assises
- Délibération choix de publication actes réglementaires
- Délibération création de poste adjoint administratif
- Délibération création de poste adjoint technique
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération concernant l'orthographe de « La Baytière ».

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022

Adopté à l'unanimité

2) Point sur les travaux en cours

▪ **RENOVATION ARC-en-CIEL**

Les travaux avancent bien, lors du dernier conseil nous avons parlé du marché démolition/désamiantage, aujourd'hui c'est validé. Une réunion de lancement des travaux va avoir lieu avec « DEMOPUR ». Le début des travaux est prévu pour le 11 juillet. Nous pourrons donc terminer l'année avec la Ribambelle dans les locaux. Toutes les associations qui utilisent ces locaux déménageront ensuite dans la Mairie annexe à Badinières. Une réunion est prévue avec les associations pour le planning ce mercredi. 3 semaines/ 1 mois de travail sont prévus pour le désamiantage.

Le marché a été lancé pour la partie rénovation, la limite pour les appels d'offres est début juillet. Deux entreprises sont venues visiter les locaux.

Nous avons eu confirmation d'une subvention au niveau du Plan de relance à hauteur de 50%, puis une de la Conférence Territoriale de 30% (nous avons reçu le plafond 70 000 €) pour la partie associative, partie bibliothèque, partie patrimoine et culture ; notre dossier va être présenté en commission, nous devrions recevoir une subvention à hauteur de 25 % environ 62 000 €, financement non négligeable sur ce projet.

L'incertitude reste concernant le coût des travaux car les matériaux augmentent beaucoup.

▪ **AMENAGEMENT SPORTIF**

Nous n'avons pas de nouvelle de l'entreprise JSM, nous ne sommes pas encore propriétaire des terrains. Nous allons signer l'acte d'achat du premier terrain demain.

Nous avons reçu des financements : un de 30 % ce qui représente environ 50 000 €, puis au niveau de la Région, une subvention était en attente. Suite à une visite de Mr Yannick NEUDER, il semblerait que notre dossier avance plus vite, il passe en commission au mois de juillet. La subvention pourrait être à hauteur de 50 000 € également.

▪ MUR DU CIMETIERE

Les travaux ont commencé il y a deux semaines maintenant. Actuellement, il purge le mur, certains endroits sont très fragiles et tombent. Une plus-value va nous être demandée pour arracher les arbustes. La haie latérale a été arrachée. Nous rencontrons une problématique au niveau des couvertines, les réparations prévues sont impossibles car elles sont en trop mauvais état, l'idée est de les refaire en béton coulé. Les travaux sont prévus jusqu'au mois de juillet. Il va falloir ensuite que l'on choisisse la couleur pour le crépi.

Une demande de subvention a été déposée au niveau du Département, au titre du patrimoine et de la culture mais rien de sûr pour le moment.

(Problème de fuite à l'Eglise, au niveau du toit et des vitraux. Nous allons faire faire un devis à l'entreprise PACCALIN pour l'étanchéité. L'eau infiltrée a abîmé un mur, nous allons contacter la BELMONTAISE pour un devis. Nous avons également reçu une info de TE 38 sur le financement de travaux pour l'amélioration thermique... à voir pour la partie annexe.)

3) Urbanisme

DECLARATIONS PREALABLES

- SEREZIAT Roger – Installation de 12 panneaux photovoltaïques surface 24m² → **Accordée**
- VIAN et SAUVAGEON – Installation de 18 panneaux photovoltaïques → **Accordée**
- MARTINET Roger – Changement de panneaux fibrociment par des tôles sur un hangar → **Accordée**
- ROMEUF Sébastien – Création d'une baie vitrée, façade sud de 2.40 x 2.15 hauteur → **Accordée**

PERMIS DE CONSTRUIRE

- PALLUD Joana – Régularisation des surfaces actuelles – Réfection de toiture et changement de menuiserie → **à l'étude**

PLU : Nous avons terminé la rédaction du règlement.

Une réunion est prévue la semaine prochaine (mardi 21 juin) avec les PPA : la Chambre d'Agriculture, les représentants de l'Etat ainsi que le ScOT afin de présenter le projet de PLU.

A la suite de cette réunion, nous devons prendre en compte leurs remarques avant d'organiser une réunion publique puis une enquête publique.

4) Emplois saisonniers

Nous avons reçu 8 candidatures pour les emplois d'été. 5 d'entre elles ont été retenues pour travailler sur juin et juillet (Antoine CUSIN, Flavien FUNIS, Lucie BESSET, Enzo DOUCELIN et Lisa DAMIEN). Nous attendons qu'ils répondent tous afin d'établir un planning.

5) Jurés d'assises

Trois jurés d'assises ont été tirés au sort parmi la liste électorale de la commune.

Il s'agit de FERLET Clément / BAGAGGIA Bernard / PORCHER Béatrice.

6) Délibération n° 22/06.13/22 - **Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Monsieur le Maire rappelle :

Que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès que qu'ils sont publiés pour des actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission des actes en contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera publiée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication ou par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fait le choix de la publicité par affichage des actes réglementaires et des décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ni un caractère individuel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette prestation.

Accordée à l'unanimité

7) Délibération n° 22/06.13/20 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 01/07/2022,

De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Accordée à l'unanimité

8) Délibération n° 22/06.13/21 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/07/2022,

De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Accordée à l'unanimité

9) Délibération n° 22/06.13/23 - Modification d'un libellé d'une voie communale

Monsieur le Maire rappelle :

La commune a, par délibération numéro 20/02.17/04, décidé d'un changement des noms de rues afin de pallier aux problèmes suivants :

- le changement de nom des voies présentant un problème d'homonymie approchante, ainsi que des voies avec un nombre de caractères trop important,
- la dénomination de voies qui n'avaient pas de nom,
- la dénomination des voies des différents lotissements,
- la dénomination de chemins ruraux afin de permettre aux services de secours en particulier d'intervenir plus rapidement en cas de besoin.

Une erreur d'orthographe s'est glissée dans l'annexe 3 de cette délibération concernant l'impasse de la Baytière qui a été orthographiée avec un « e » et non un « a ». Il y a donc lieu de délibérer pour corriger cette erreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier l'orthographe de l'impasse de la Beytière qui devient donc impasse de la Baytière.

Accordée à l'unanimité

10) Questions diverses

- ✓ Il y a eu des dégradations à deux reprises au groupe scolaire, au niveau des portes de la chaufferie et du local poubelles.
- ✓ La personne embauchée pour assurer le remplacement de Claudette ne souhaite pas renouveler son contrat à la rentrée prochaine. Nous devons donc relancer un recrutement.
- ✓ Demande des enseignants : ils souhaitent une heure de plus d'intervention de la Fraternelle de façon à avoir une heure de sport avec les maternelles. Cela représente un coût d'environ 1 200 €.
- ✓ La CAPI propose le dispositif WATTY, une intervention pour sensibiliser les enfants aux bons gestes au niveau du développement durable (coût : 180 € par classe). Voir pour éventuellement 3 classes, à déterminer avec le conseil d'école
- ✓ Réunion d'information sur l'ambrosie jeudi 16 juin de 9h à 17h00 à Saint Savin
- ✓ La mission locale Nord Isère avec d'autres organismes de l'Isère mène le projet « Reflex », c'est un camion itinérant avec une équipe pluridisciplinaire (travail, santé, déplacement...) pour aider les jeunes de 16 à 29 ans. Le camion sera présent sur notre commune de façon régulière. La première date est programmée pour le mardi 21 juin.
- ✓ Il y a aussi le dispositif service militaire volontaire, le programme sera présenté le 1^{er} juillet à Biol et Doissin : réunion prévue sur la commune le 7 juillet.
- ✓ Dépôt sauvage chemin du CORTEY, nous allons prévenir la commune des Eparres.
- ✓ CME : Les enfants travaillent sur la gestion des déchets à la cantine. Un système de pesage a été mis en place pour mieux analyser le gaspillage. Nous avons pour projet de remplacer les serviettes en papier par des serviettes en tissu.
- ✓ Repas du CCAS le 10 septembre 2022
- ✓ Maisons fleuries : à décider en réunion Vie Commune
- ✓ Vérification du tableau de présences pour le second tour des élections

La séance est levée à 22H15.